ADIL 24

DECEMBRE 2020
N° 402

INFO Flash

AIDE EXCEPTIONNELLE SECHERESSE-REHYDRATATION DES SOLS

La loi de finances pour 2020 a ouvert des crédits afin d'aider les victimes les plus affectées par l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018.
Le décret du 19 novembre 2020 précise enfin les modalités pour en bénéficier.

EN QUOI CONSISTE CE DISPOSITIF ?

Il s'agit d'une **aide financière exceptionnelle** attribuée aux propriétaires occupants d'un bâtiment afin de réparer les dommages structuraux subis lors de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols intervenu en 2018, **sous réserve de ne pas avoir déjà bénéficié d'aide publique à ce titre.**

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BENEFICIER ?

Plusieurs conditions strictes sont exigées :

- Le bâtiment d'un seul logement doit avoir plus de 10 ans au 31.12.2017 et constituer la résidence principale de l'occupant,
- Le propriétaire occupant doit avoir des ressources inférieures aux plafonds d'attribution des aides de l'ANAH ;
- Le bâtiment doit être situé dans une zone d'exposition au phénomène de mouvement de terrain – carte consultable : **www.georisques.gouv.fr** - et dans une commune dans laquelle le maire a fait une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle avant le 31.12.2019 et pour laquelle cet état n'a pas été reconnu. (conditions cumulatives) ;
- Le bâtiment doit être couvert en 2018 par une assurance garantissant les dommages aux bâtiments (assurance habitation),
- Le bâtiment doit avoir subi des dommages structuraux sur le gros œuvre dus aux déformations du sous-sol ou sol en raison du phénomène de retrait gonflement des argiles. Ces dommages compromettent la solidité du bâtiment et la sécurité de l'habitat.
- Le propriétaire **ne doit pas avoir commencé les travaux avant l'accusé de réception du dossier**.

ADIL 24/Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Dordogne
3, rue Victor-Hugo - 24000 PÉRIGUEUX - Tél. : 05 53 09 89 89 - Fax : 05 53 09 83 40
E.mail : Adil.24@wanadoo.fr - Site : www.adil24.org